



L'an deux mille vingt et un le 18 du mois de novembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 13 octobre, sous la présidence de monsieur Nicolas LE GUERNIGOU

**Présents :** M. RENKES David – M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude – M. BARTHELEMY Philippe  
M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe – Mme  
MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. PORTALLEGRI Robert - M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique  
– M. FEGER Serge – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. MORESE Yannick – M.  
FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER  
Bernard  
M. BERNARD Philippe – Mme RAMPON Catherine – M. HENCK Dominique – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony  
Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique  
Mme ROJAS Magali -M. MATHIEU Denis – M. VICNENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric – Mme  
HUART Sonia -  
**Procurations :** M. LAPOINTE Denis à M. MATHEY Dominique – M. RAKOTONDRAMANITRA à M. BARTHELEMY  
Philippe – Mme MOUGEOT Colette à M. BECKER Bernard – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – Mme MARCHAL  
Astrid à M. VINCENT Yvon – Mme CHERY Chantal à M. L'HUILLIER Nicolas -  
**Excusé(s) :** M. BRIDARD Franck – M. IEMETTI Jean Marc – M. THOMAS Claude – M. COLOMBI Philippe  
**Secrétaire de séance :** M. RENAUD Claude  
L'assemblée dénombrait **45 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 39

Pouvoirs : 6

Excusés : 4

**Votants :**

Date d'affichage : 23 novembre 2021

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 39

Contre :3

Absentions : 3

**CT/PR**

22/11/2021

INSERTION

**Attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents en insertion**

**Vu** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,  
**Vu** les règlements URSSAF en la matière,  
**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Nicolas L'HUILLIER, vice-président en charge de l'emploi, du développement économique et de l'insertion, rappelle que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a pour objectif de valoriser l'engagement des agents au sein de la collectivité quels que soient leurs statuts.

Il est proposé d'attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël exclusivement aux agents en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Par rapport à une prime de fin d'année, ce support à l'avantage d'être exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu pour le salarié dans la mesure où son montant n'excède pas 171 € (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale).

Il est ainsi proposé que le montant attribué soit de 171€ par agent. Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents au cours du mois de décembre de chaque année pour les achats de Noël.

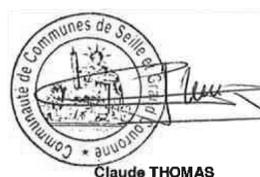
Seuls les personnels présents au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours, depuis au moins trois mois (soit une présence au 1<sup>er</sup> aout), pourront bénéficier de l'attribution de chèques cadeaux de Noël.

L'attribution des chèques cadeaux de Noël sera suspendue à partir de trois absences injustifiées sur l'année.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, article 6232.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 39 pour – 3 contre – 3 abstentions :**

- **Approuve** l'attribution de chèques de Noël aux agents en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion de la collectivité
- **Approuve** le montant de 171€ par agent et par an
- **Approuve** les conditions d'attribution
- **Approuve** que les crédits nécessaires soient prélevés sur l'article 6232
- **Autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération



CLAUDE THOMAS  
2021.11.25 11:26:18 +0100  
Ref:20211125\_105201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président